

**1. Généralités**

Les ressortissants grecs portent un ou des nom(s) de famille et prénom(s). Les noms de famille ont une forme masculine et la forme féminine est adaptée (par ex. Filippos Lekatzas / Elena Lekatza ; Antonis Liokatis / Antonia Liokati, Konstantinos Panagopoulos / Sofia Panagopoulou)

**2. Port du nom dans le cas des conjoints**

Jusqu'en novembre 1983, l'épouse recevait automatiquement le nom de famille de l'époux après le mariage. Après cette date, et selon l'article 1388 du code civil hellénique, les épouses sont obligées de conserver leur nom de famille de jeune fille. Néanmoins, un paragraphe a été rajouté à cet article, en date du 26.11.2008, stipulant que l'épouse a le droit de porter son nom de famille suivi de celui de son époux. Cette demande est faite par le couple, avant le mariage, auprès de l'Office de l'état civil ou de l'égalise compétent. Cette inscription sera ensuite annotée sur l'acte de mariage.

**3. Port du nom dans le cas des enfants**

Les parents mariés décident du nom de famille du futur enfant avant de conclure le mariage (inscription obligatoire auprès de l'Officier de l'état civil ou de l'église compétent). Celui-ci peut être celui du père ou de la mère ou des deux (nom de famille composé). Le nom de famille est composé de deux noms de famille maximum.

Un enfant né hors mariage reçoit automatiquement le nom de famille de la mère. Celui-ci peut être changé lors de la reconnaissance de paternité, soit par le nom de famille du père, soit par le nom de famille des deux parents.

**4. Particularités**

Si le nom de famille choisi par les parents est composé, celui-ci doit être relié par un trait d'union.

**5. Exemples**

Passeport de l'homme: Kyriakos Papadopoulos  
Enregistrement en Suisse: Kyriakos Papadopoulos

Passeport de la femme: Kaliopi Vardaki  
Enregistrement en Suisse: Kaliopi Vardaki

Passeport de l'enfant (fille): Aikaterini Papadopoulou  
Enregistrement en Suisse: Aikaterini Papadopoulou

**6. Caractères non-latins et non-cyrilliques: transcription appliquée par les offices des passeports**

Les documents d'état civil grecs avec l'inscription du nom de famille et du prénom sont rédigés en grec uniquement. Il est possible de faire la demande à l'Office de l'état civil de faire inscrire le nom et le prénom en caractères latins mais n'est pas accepté par tous les offices. La translittération ou transcription des noms et prénoms se fait sur la base de ELOT (l'Organisme de conversion des caractères grecs en caractères latins) utilisé par les autorités grecques.